



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-044-2025-03

PUBLIÉ LE 21 MARS 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-03-17-00012 - Arrêté 2025-077 portant modification de l'arrêté 2024-240 portant autorisation d'extension de capacité de 42 à 48 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) la Forêt à Meudon la Forêt géré par l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées (APEI) de Meudon (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé

IDF-2025-03-20-00003 - Arrêté n°ARS/DOS/2025-1023 portant nomination des membres de la Commission régionale relative à la délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique.?? (3 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions

IDF-2025-02-07-00011 - Arrêté n° portant agrément de l'association HERIA ASSO au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)

Page 12

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

IDF-2025-03-20-00004 - Arrêté inter-préfectoral n° 2025-1241 du 20 mars 2025 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement du T8 Sud de Saint-Denis-Porte de Paris à la gare RER E Rosa Parks à Paris, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial (EPT) Plaine commune (6 pages)

Page 17

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-17-00012

Arrêté 2025-077 portant modification de l'arrêté 2024-240 portant autorisation d'extension de capacité de 42 à 48 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) la Forêt à Meudon la Forêt géré par l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées (APEI) de Meudon

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE N° 2025 – 077

portant modification de l'arrêté n°2024-240 portant autorisation d'extension de capacité de 42 à 48 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) la Forêt, sis 5 avenue Henri Dalsème 92360 Meudon-la-Forêt

géré par l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées (APEI) de Meudon

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine en date du 29/04/2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2019-268 du 27 décembre 2019 portant autorisation d'extension délocalisée et transformation de 36 places du Foyer de vie des Bords de Seine en Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées, sis avenue Henri Dalsème à Meudon-la-Forêt ;
- VU** l'arrêté n° 162-2020 du 26 octobre 2020 portant modification de l'arrêté 2019-268 du 27 décembre 2019 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2023-120 du 25 mai 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 6 places délocalisées au 5 square Marcel Dupré à Meudon (92190) de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Les Bords de Seine, sis avenue Henri Dalsème à Meudon-la-Forêt (92360) géré par l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées (APEI) de Meudon ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-368 du 29 décembre 2020 portant modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Les Bords de Seine, sis 5 avenue Henri Dalsème à Meudon-la-Forêt (92360) géré par l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées (APEI) de Meudon ;
- VU** l'arrêté n°2024-240 portant autorisation d'extension de capacité de 42 à 48 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) la Forêt, sis 5 avenue Henri Dalsème 92360 Meudon-la-Forêt.

- CONSIDERANT** la demande de l'EAM la Forêt de rectifier l'arrêté n°2024-240 au sujet de l'implantation géographique des 6 nouvelles places d'accueil de jour ;
- CONSIDERANT** que les 6 places autorisées par l'arrêté n°2024-240 sont localisées et mises en œuvre au sein de l'EAM la forêt sis 5 avenue Henri Dalsème 92360 Meudon-la-Forêt ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine à destination des personnes concernées par les troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à modifier l'arrêté n°2024-240 portant autorisation d'extension de capacité de 42 à 48 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) la Forêt, sis 5 avenue Henri Dalsème 92360 Meudon-la-Forêt, est accordée à l'APEI de Meudon.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EAM la Forêt passe dorénavant de 42 à 48 places destinées à des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) réparties comme suit :

- 6 places d'accueil de jour situées 5 square Marcel Dupré 92210 Meudon
- 12 places d'accueil de jour situées 5 Avenue Henri Dalsème 92360 Meudon-la-Forêt
- 30 places d'hébergement complet situées 5 Avenue Henri Dalsème 92360 Meudon-la-Forêt

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS principal de l'établissement EAM LA FORET : 92 004 100 1

N° FINESS secondaire de l'établissement annexe de l'EAM la Forêt – CAJ MARCEL DUPRE : 92 004 219 9

Code catégorie :	[448] – Etablissement d'accueil Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (EAM)
---------------------	---

Code discipline :	[966] – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
----------------------	---

Code fonctionnement	[21] – Accueil de jour	18 places
	[11] – Hébergement Complet Internat	30 places

(mode d'accueil et
d'accompagnement) :

Code clientèle :	[437] – Troubles du spectre de l'autisme
------------------	---

Code mode de fixation des tarifs : [09] – ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 101 6

Code statut : [61] – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 mars 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,

Le Directeur de la délégation Départementale
des Hauts-de-Seine

Signé

Renaud PELLE

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine, et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-20-00003

Arrêté n°ARS/DOS/2025-1023 portant
nomination des membres de la Commission
régionale relative à la délivrance de l'attestation
permettant un exercice provisoire mentionnée
aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de
la santé publique.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°ARS/DOS/2025-1023

Portant nomination des membres de la Commission régionale relative à la délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15;
- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-2, L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1;
- VU** La loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 35;
- VU** Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 2;
- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 33;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** Le décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;
- VU** Le décret n° 2024-1190 du 19 décembre 2024 relatif aux praticiens associés contractuels temporaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les représentants désignés pour le Conseil Régional de l'Ordre des médecins, les personnels enseignants et hospitaliers choisis parmi les titulaires qualifiés dans la spécialité concernée ou les enseignants titulaires de médecine générale, ainsi que le professionnel qualifié dans la spécialité concernée, désigné sur proposition conjointe des organisations syndicales et associatives nationales représentant les praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, listés en annexe du présent arrêté, sont nommés en qualité de membres de la Commission Régionale d'Autorisation d'Exercice Provisoire pour une durée de 5 ans, renouvelable.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
- soit d'un recours contentieux, formé par toute personne ayant intérêt à agir, auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Denis, le 20 mars 2025

Pour le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France

Et par délégation
Le Directeur de l'offre de soins

Signé

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE

Spécialités	Membres désignés par le CROM		Membres choisis parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires qualifiés dans la spécialité concernée		Professionnel qualifié dans la spécialité concernée, sur proposition conjointe des organisations syndicales et associatives nationales représentant les praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaire	Supplément
Anesthésie-réanimation	Dr LIENHART André Dr GAILLARD-REGNAULT Jean-Luc		Pr Adrien BOUGLE Dr Aurélie GOUEL	Pr Christophe QUESNEL Pr Mathieu RAUX		
Chirurgie orthopédique et traumatologique	Dr RIGAUT Xavier Dr ZERGUINI Badreddine		Pr Marc-Antoine ROUSSEAU Pr Jean-Charles AUREGAN	Pr Thomas BAUER Pr Charles-Henri FLOUZAT-LACHANETTE		
Chirurgie viscérale et digestive	Pr Christophe TRESALLET Dr CHOUILLARD Elie		Pr Christophe TRESALLET Pr David MOSZKOWICZ	Pr Antoine BROUQUET Pr Léon MAGGIORI		
Gériatrie	Dr DAVID Jean-Philippe		Pr Jacques BODDAERT Pr Eric PAUTAS	Pr Eléna PAILLAUD Dr Lorène ZERAH		
Gynécologie obstétrique	Dr LOUIS-VAHDAT Christine		Pr MANDELBROT Laurent Pr LE RAY Camille	Pr DEFFIEUX Xavier Pr AZRIA Elie		
Hépatogastro-entérologie	Dr TAWIL-LONGREEN Christine		Pr Robert BENAMOUZIG Pr Isabelle ROSA	Pr Dominique THABUT Pr Gilles MACAIGNE		
Médecine générale	Dr GARAT Philippe Dr DRAY Norbert	Dr MOCH Mathieu Dr LEFORT Eric	Pr Henri PARTOUCHE Pr Alain JAMI	Pr Isabelle AUBIN AUGER Dr Bastien BOURRION		
Médecine cardiovasculaire	Dr GENEST Marc		Pr Franck BOCCARA Pr Christophe MEUNE	Pr Nicolas LELLOUCHE Pr Emmanuel TEIGER		
Médecine d'urgence	Dr DURANTON Sandrine Dr BUTEAUX Pascal		Pr Frédéric LAPOSTOLLE Pr Sébastien BEAUNE	Pr Benoit VIVIEN Pr Richard CHOCRON		
Neurologie	Dr GUGENHEIM Michel		Pr Andoni ECHANIZ-LAGUNA Pr Eric JOUVENT	Dr Alain AMERI Pr Antoine CARPENTIER		
Pédiatrie	Dr SEBBAN Sydney Dr MARION Alexis		Pr Vincent GADJOS Pr Loïc DE PONTUAL	Pr Ralph EPAUD Pr Pascal BOILEAU		
Pneumologie	Dr PIQUET Jacques		Pr Clémence MARTIN Pr Yudagül UZUNHAN	Pr Etienne GIROUX LEPRIEUR Pr Olivier SANCHEZ		
Psychiatrie	Dr WIRTH Jean-François Dr GAUTIER Isabelle	Dr DEBACQ Caroline	Pr Caroline DUBERTRET Pr Franck SCHURHOFF PEA : Pr Mario SPERANZA	Pr Frédéric LIMOSIN Pr Philippe FOSSATI		
Radiologie et imagerie médicale	Dr BOILLOT Roger		Pr Antoine FEYDY Pr Hubert DUCOU LE POINTE	Pr Eléonore BLONDIAUX Pr Maxime RONOT		

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-02-07-00011

Arrêté n° portant agrément de l'association
HERIA ASSO au titre de l'intermédiation locative
et gestion locative sociale

**Arrêté n°
portant agrément de l'association HERIA ASSO
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la décision n° 2024-21 en date du 16 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL,

VU la demande d'agrément déposée par l'association HERIA ASSO le 10 septembre 2024, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,) b) et c) du code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **HERIA ASSO** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine et Marne, des Yvelines et de l'Essonne.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association HERIA ASSO pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,) b) et c) du code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les*

Article 2

L'association **HERIA ASSO** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine et Marne, des Yvelines et de l'Essonne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association **HERIA ASSO** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75 004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine et Marne, des Yvelines et de l'Essonne.

Paris, le 07 février 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint de l'Hébergement
et du Logement
Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-03-20-00004

Arrêté inter-préfectoral n° 2025-1241 du 20 mars
2025 déclarant d'utilité publique le projet de
prolongement du T8 Sud de Saint-Denis-Porte de
Paris à la gare RER E Rosa Parks à Paris, emportant
mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
intercommunal (PLUi) de l'établissement public
territorial (EPT) Plaine commune



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2025-1241
EN DATE DU 20 MARS 2025**

**déclarant d'utilité publique le projet de prolongement du T8 Sud de Saint-Denis-Porte de Paris
à la gare RER E Rosa Parks à Paris, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial (EPT) Plaine commune**

A

**SAINT-DENIS, AUBERVILLIERS, VILLETANEUSE
PARIS 18^E ET 19^E ARRONDISSEMENTS**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Le préfet de la région d'Ile-de-France
préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des transports ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières

1 esplanade Jean Moulin

93007 BOBIGNY cedex

www.seine-saint-denis.gouv.fr /  Prefet93

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté n° IDF-2025-01-27-00002 du 27 janvier 2025 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU la délibération n°20230628-136 du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) du 28 juin 2023 approuvant le schéma de principe, le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et ainsi le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la réalisation du projet de prolongement du T8 Sud de Saint-Denis-Porte de Paris à la gare RER E Rosa Parks à Paris, sur les communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Villetaneuse et Paris, autorisant le directeur général à solliciter du préfet l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLUi de l'EPT Plaine Commune et demandant à ce que la déclaration d'utilité publique soit prononcée au bénéfice d'Ile de France Mobilités (IDFM) ;

VU la délibération n°20230628-137 du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités du 28 juin 2023 arrêtant le bilan de la concertation sur la mise en compatibilité du PLUi de l'EPT Plaine Commune, qui s'est tenue du 24 avril au 24 mai 2023 ;

VU la lettre du 24 avril 2023 par laquelle le préfet de la Seine-Saint-Denis informe le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, du dépôt prochain, par IDFM, d'un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUi de l'EPT Plaine Commune, et lui propose, conformément aux dispositions de l'article R.123-3 du code de l'environnement, de coordonner l'enquête publique unique ;

VU la lettre du 10 mai 2023 par laquelle le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris accepte que l'enquête publique unique soit coordonnée par le préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU le courrier du 6 juillet 2023 d'Ile-de-France Mobilités sollicitant du préfet de la Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de l'EPT Plaine Commune en vue du projet de prolongement du T8 Sud de Saint-Denis-Porte de Paris à la gare RER E Rosa Parks à Paris, sur les communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Villetaneuse et Paris ;

VU la synthèse des avis reçus au titre de la concertation inter-administrative réalisée, conformément à la circulaire du Premier ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État et des collectivités territoriales, dans le cadre du dossier de déclaration d'utilité publique du projet de prolongement du T8 Sud de Saint-Denis-Porte de Paris à la gare RER E Rosa Parks à Paris, objet des réunions des 25 septembre et 26 octobre 2023 et adressée le 18 décembre 2023 aux services, organismes et établissements consultés ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de l'EPT Plaine Commune avec le projet, qui s'est tenue le 30 novembre 2023 ;

VU les notes d'information du 16 janvier 2024, sur l'absence d'avis des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Villetaneuse, de la ville de Paris et de l'EPT Plaine Commune sollicité par courriers du préfet de la Seine-Saint-Denis du 19 septembre 2023 ;

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  Prefet93

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 janvier 2024 ;

VU le mémoire en réponse d'Ile-de-France Mobilités en date 5 avril 2024 à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'arrêté n°2024-1177 du 16 avril 2024 relatif à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de prolongement du T8 Sud de Saint-Denis-Porte de Paris à la gare RER E Rosa Parks à Paris, et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial (EPT) Plaine commune, sur les communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Villetaneuse, du 18^e et 19^e arrondissements de Paris qui s'est tenue du 21 mai 2024 au 25 juin 2024 inclus ;

VU le dossier soumis à l'enquête ;

VU le rapport de la commission d'enquête et son avis favorable en date du 7 octobre 2024, assorti d'une réserve et de huit recommandations concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et un avis favorable sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Plaine Commune ;

VU la délibération n°20241211-265 du 11 décembre 2024 par laquelle Ile-de-France Mobilités (IDFM) répond à la réserve émise par la commission d'enquête et se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

VU la délibération CT-24 /4042 du 17 décembre 2024 par laquelle l'établissement public territorial Plaine commune, saisi pour avis, s'est prononcé favorablement sur la mise en compatibilité du PLUi de Plaine commune ;

CONSIDÉRANT le caractère d'utilité publique du projet de prolongement du T8 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir les biens immobiliers en cause pour la réalisation du projet ;

SUR proposition conjointe du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

ARRESENT

ARTICLE 1^{ER} : Est déclaré d'utilité publique au profit d'Ile-de-France Mobilités, le projet de prolongement du T8 Sud de Saint-Denis-Porte de Paris à la gare RER E Rosa Parks à Paris, sur les communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Villetaneuse et Paris en vue de l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à sa réalisation.

Le périmètre de la déclaration d'utilité publique est précisé sur le plan général des travaux annexé au présent arrêté (annexe n°1).

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document annexé au présent arrêté expose les motifs et considérations qui justifient son utilité publique (annexe n°2).

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  Prefet93

ARTICLE 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Plaine Commune, conformément aux plans et documents annexés au présent arrêté (annexe n°3).

Les maires des communes et le président de l'établissement public territorial compétent procéderont aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R. 153-20 et 21 du code de l'urbanisme en indiquant le lieu où il pourra être pris connaissance des plans et documents mentionnés à l'alinéa précédent.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 122-1-1 I du code de l'environnement et de l'article L. 122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent arrêté synthétise les mesures à la charge d'Ile-de-France Mobilités destinées à éviter, réduire, et lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi, telles que décrites notamment dans l'étude d'impact et reprises dans l'annexe n°2.

ARTICLE 4 : Pour les immeubles compris dans le périmètre de la présente déclaration d'utilité publique et soumis à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les emprises expropriées pourront être retirées de la propriété initiale, conformément à l'article L. 122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 5 : Les documents annexés au présent arrêté comprennent, outre les éléments mentionnés aux articles 1^{er} et 3, des informations relatives au processus de participation du public et la synthèse des observations et des autres consultations (annexe n°4).

Il est mis en ligne sur le site de la préfecture : www.seine-saint-denis.gouv.fr (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques) et de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>, thème : Enquêtes publiques).

Une version numérique du dossier d'enquête publique, comprenant l'étude d'impact, ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête peuvent être consultés sur Internet à l'adresse suivante : [Enquête publique unique - Tram T8 – Prolongement à Paris - Rosa Parks | Île-de-France Mobilités](#)

ARTICLE 6 : L'expropriation doit être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Il est également inséré dans deux journaux d'annonces judiciaires et légales des départements concernés par les soins et aux frais d'Ile-de-France Mobilités.

Il est, en outre, rendu public par affichage, pour un délai de deux mois, à la mairie des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Villetaneuse et Paris sur le territoire desquelles se situe le périmètre de la DUP. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire, qui en certifie la réalisation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  Prefet93

ARTICLE 9: Le préfet, directeur du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète de Saint-Denis, les maires des communes et arrondissements de Paris concernés, le président de l'établissement public territorial Plaine Commune, les membres de la commission d'enquête et le directeur général d'Ile-de-France Mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée aux directeurs des unités départementales de Paris et de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports et à la présidente du tribunal administratif de Montreuil.

Le 20 mars 2025

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Signé

Julien Charles

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  Prefet93

ARTICLE 9: Le préfet, directeur du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète de Saint-Denis, les maires des communes et arrondissements de Paris concernés, le président de l'établissement public territorial Plaine Commune, les membres de la commission d'enquête et le directeur général d'Ile-de-France Mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée aux directeurs des unités départementales de Paris et de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports et à la présidente du tribunal administratif de Montreuil.

A Paris, le 20 mars 2025

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris,
Par délégation

Signé

Marc GUILLAUME

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  Prefet93